



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/868
4 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 114 de l'ordre du jour

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 4 février 1992, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

A l'heure actuelle, 20 Etats Membres sont en retard dans le paiement de leur contribution au sens de l'Article 19 de la Charte, qui dispose ce qui suit :

"Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté."

Le montant minimum que ces Etats Membres doivent verser pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà du montant brut des contributions dues par eux pour les deux années complètes écoulées (1989 et 1990) est indiqué ci-après :

	<u>Dollars E.-U.</u>
Afrique du Sud	49 260 700
Bénin	76 600
Cambodge	83 100
El Salvador	56 000
Gambie	81 700
Guatemala	164 400
Guinée équatoriale	221 100
Haïti	75 500
Kenya	20 700
Libéria	62 400
Mali	60 800
Mauritanie	22 500
Nicaragua	83 800
Niger	57 400
Panama	147 000
République centrafricaine	83 200
République dominicaine	246 600
Sao Tomé-et-Principe	76 600
Sierra Leone	83 100
Tchad	50 900

Le Secrétaire général

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI
